

AFFAIRE N° 53. - Autorisation de passer un marché avec la C.I.C.O.R. pour la fourniture de confiture et de gelée nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1969.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'appel d'offres qui a eu lieu à la Préfecture, le 6 JUIN 1969, sous l'égide de la Commission de Coordination des Commandes Publiques (Groupement d'Achats pour les Cantines Scolaires), j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à passer un marché pour un montant de DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE FRANCS CFA (2 377 000 Frs) pour la fourniture de confiture et de gelée nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1969.

Soit :

- 4 800 kg de confiture (boîte de 12 kg) à 120 Frs le kg .....	576 000 Frs
- 4 000 kg de confiture (boîte de 5 kg) à 126 Frs le kg .....	504 000 Frs
- 500 kg de confiture (boîte de 1 kg) à 134 Frs le kg .....	67 000 Frs
- 4 300 kg de gelée (boîte de 12 kg) à 130 Frs le kg .....	624 000 Frs
- 4 000 kg de gelée (boîte de 5 kg) à 134 Frs le kg .....	536 000 Frs
- 500 kg de gelée (boîte de 1 kg) à 140 Frs le kg .....	70 000 Frs

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les disponibilités du Chapitre 459 - Article 601 du Budget des Cantines Scolaires de l'année 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.